

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 21/09/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

**Présents** : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Hervé BRECHETEAU, Gérald LETELLIER, David ODIEVRE, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT.

**Absent excusé** : Monsieur Stéphane DESCHAMPS

**Absents** : Monsieur Arnaud FOURQUEMIN, Madame Élodie GRICOURT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé THOUENON

## **Ordre du jour** :

- \* Création d'un poste d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des bâtiments)
- \* Création d'un poste d'adjoint technique (surveillance du midi)
- \* Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mission Conseil et Assistance en recrutement sur poste permanent
- \* Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour le projet de construction d'une Maison Communale (phase 1 comprenant une salle polyvalente et des ateliers municipaux)
- \* Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique
- \* Récompenses concours photos 2023
- \* Modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine

## **Création d'un poste d'adjoint technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum, et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un

fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, soit à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 octobre 2023,
- cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades soit d'adjoint technique, soit adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien courant et maintenance des bâtiments communaux,
- la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

A l'unanimité,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2023
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

**Création d'un poste d'adjoint technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum, et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un

fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet, soit à raison de 9/35èmes, à compter du 15 octobre 2023,
- cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades soit d'adjoint technique, soit adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance des enfants et mise en place d'animations sur le temps de la pause méridienne, soit avant, pendant et après le repas servi à la cantine
- la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2023
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

### **Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mission Conseil et Assistance en recrutement sur poste permanent**

Le Centre de Gestion de l'Eure, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, développe au service des collectivités territoriales et établissements affiliés des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi. La présente prestation est actuellement proposée dans le cadre d'un financement par la cotisation additionnelle.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la **mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent proposée** par le CDG 27.

Après avoir pris connaissance de son contenu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée avec le Centre de Gestion de l'Eure, et ce, conformément aux modalités établies dans cette dernière,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes.

**Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour le projet de construction d'une Maison Communale (phase 1 comprenant une salle polyvalente et des ateliers municipaux)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'opération **CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNALE COMPRENANT UNE MAIRIE, DES ATELIERS MUNICIPAUX ET UNE SALLE POLYVALENTE** va finalement se dérouler en 3 phases :

- Phase 1 : création de la salle polyvalente et de l'atelier municipal, renaturalisation du centre bourg et valorisation de la mare

Phase 2 : extension de la salle polyvalente pour la création de la nouvelle mairie

Phase 3 : restructuration de l'ancienne mairie pour l'agrandissement du groupe scolaire

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure afin d'aider la commune à concrétiser la **première phase**.

Le projet consiste en la construction de :

- 2 ateliers municipaux d'une superficie totale de 186 m<sup>2</sup>

- une salle polyvalente et associative multi-activités d'une superficie totale de 421 m<sup>2</sup>

- des locaux techniques d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>

Et également en :

- la création d'espaces extérieurs (parvis de la mairie, places de stationnement, jardin privatif lié à la salle des fêtes...)

- l'aménagement d'un jardin public

- la réhabilitation de la mare située sur le site

Monsieur le Maire annonce au Conseil le coût prévisionnel HT de cette première phase : 3 173 000 € (3 807 600 € TTC) et propose le plan de financement suivant :

<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<b>POURCENTAGE SOLLICITE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>
Département de l'Eure	40%	1 269 200 €
Etat (DETR)	40%	1 269 200 €
Fonds propres (auto-financement)	20%	634 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 173 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la phase 1 de l'opération

- VALIDE la proposition de plan de financement de Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Eure.

### **Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour coeur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en oeuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en oeuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en oeuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en oeuvre
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence
- De bénéficier d'achats mutualisés par le biais de groupements de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le « Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques",
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation,
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte,
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget,
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune, Monsieur Franck BERTIN, Maire,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

### **Récompenses concours photos 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer les récompenses suivantes aux lauréats du concours photos 2023 :

- catégorie adultes : une carte-cadeau d'une valeur de 50 € pour le restaurant Au Rendez-vous d'Chasse à la Londe,
- catégorie mineurs : cartes-cadeaux pour le bowling de Bourg Achard, une de 30 € pour le gagnant et une de 10 € en tant que lots de consolation pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'imputation des dépenses correspondantes au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine**

**Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/83-2023 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire ;

**Considérant** qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

**Considérant** le projet de statuts présenté en annexe ;

**Considérant** la nécessité de régulariser les statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser les compétences de la Communauté de Communes Roumois Seine concernant l'entretien des chemins et sentiers de randonnées, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2023, a approuvé la proposition de nouveaux statuts supprimant cette compétence de ses compétences facultatives pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, [...] »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Roumois Seine, ci-annexé.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'occupation de la salle communale le mardi soir par un kinésithérapeute de Bourg Achard souhaitant donner des cours dans le cadre de « l'école du dos ».

Les avis des élus présents étant partagés, Monsieur le Maire va recontacter cette personne pour en discuter.

\* Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique concernant le passage à la redevance incitative de la collecte des ordures ménagères aura lieu le 15 novembre à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Ouen de Thouberville, en présence des représentants de la Communauté de Communes Roumois Seine qui pourront répondre à toutes les questions des administrés.

\* Monsieur le Maire annonce que Monsieur Vincent MARTIN, Président de la Communauté de Communes Roumois Seine, a présenté sa démission à ce poste lors du Conseil Communautaire du 25 septembre.

\* Madame FOURNIER-VIOT annonce que les panneaux permettant de localiser les concessions grâce à un QR code ont été installés aux deux entrées du cimetière. Le logiciel de gestion acquis par la mairie est dorénavant opérationnel.

Fin de séance à 19h30